



RÈGLEMENT NUMÉRO 808
(adopté par la résolution n° 163-05-2023)

**OUVERTURE, ACQUISITION ET MUNICIPALISATION
DE LA RUE DES OUTARDES**

- Attendu** le permis de lotissement 2013-1017 émis le 17 novembre 2013;
- Attendu que** les plans de construction de la rue des Outardes n° 13-129-1 ont été préparés par M. Jocelyn Ricard, ingénieur, le 13 décembre 2013;
- Attendu que** la rue des Huards a été municipalisée le 29 janvier 2020;
- Attendu que** pour circuler sur la rue des Huards, il faut circuler au préalable sur la rue des Outardes;
- Attendu qu'** en conformité avec la loi, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 avril 2023 pour la présentation d'un règlement concernant l'ouverture, l'acquisition et la municipalisation de la rue des Outardes;
- Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur François Bessette, lors de la séance tenue le 18 avril 2023 ;

En conséquence, **sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

Que le présent règlement, portant le numéro 808, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Ouverture, acquisition et municipalisation de la rue des Outardes » et porte le numéro 808 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement vise à municipaliser la rue des Outardes, sur toute sa longueur.

ARTICLE 3 DESCRIPTION DE LA RUE

L'assiette de la rue des Outardes est formée des lots 5 568 553, 5 568 560 et 5 568 561 du cadastre rénové du Québec.

ARTICLE 4 ACQUISITION DE LA RUE

La Municipalité de Saint-Damien acquiert, pour la somme nominale de 1 \$, tous les droits de servitude ainsi que l'assiette de la rue décrite à l'article 3 du présent règlement. Cette acquisition est effectuée par acte notarié, l'acte étant aux frais de la Municipalité.

Le maire, monsieur Pierre Charbonneau et le directeur général, monsieur Hugo Allaire, sont autorisés à signer le contrat ainsi que tout document complémentaire, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 5 OUVERTURE DE LA RUE

À partir de la signature du contrat notarié, la rue des Outardes est ouverte au public et sous la responsabilité d'entretien de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Charbonneau
Maire



Hugo Allaire
Directeur général

Avis de motion : 18 avril 2023
Adoption : 16 mai 2023
Publication : 18 mai 2023
Entrée en vigueur : 18 mai 2023